

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

**ARRÊTÉ 13 NOV. 2015**

Autorisant l'organisation le **22 novembre 2015** d'une épreuve pédestre  
sur route dénommée « **La Novellienne** » à Neuillay-les-Bois

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-3475 du 10 novembre 2015 du président du Conseil départemental de l'Indre et du maire de Neuillay-les-Bois portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et sur la VC n° 8, le 22 novembre 2015 de 6h00 à 14h00, à l'occasion de la course à pied dénommée « La Novellienne », commune de Neuillay-les-Bois ;

Vu la demande formulée le 16 septembre 2015 par Mme Sue-Ellen MOREL, présidente de l'association Enz'up, 13 route de Luant, 36500 NEUILLAY-LES-BOIS, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « La Novellienne » à Neuillay-les-Bois, le 22 novembre 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance MMA, en date du 6 novembre 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Sue-Ellen MOREL, présidente de l'association Enz'up, 13 route de Luant, 36500 NEUILLAY-LES-BOIS, est autorisée à organiser une épreuve pédestre dénommée « La Novellienne » à Neuillay-les-Bois, le 22 novembre 2015, selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : 9h30 au stade de Neuillay-les-Bois

**Heure d'arrivée** : 11h30 au stade de Neuillay-les-Bois

**Itinéraires** : joint en annexe

**Nombre de participants** : Environ 150 (à partir de 16 ans)

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### 1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté conjoint n° 2015-D-3475 du 10 novembre 2015 du président du Conseil départemental de l'Indre et du maire de Neuillay-les-Bois portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et sur la VC n° 8, le 22 novembre 2015 de 6h00 à 14h00, à l'occasion de la course à pied dénommée « La Novellienne », commune de Neuillay-les-Bois.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

### 2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### 3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 36 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, notamment lors de l'emprunt ou de la traversée des RD1, 21 et 47.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

#### **Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux.

#### **4°) Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : Mme Sue-Ellen MOREL, présidente de l'association Enz'up, 13 route de Luant, 36500 NEUILLAY-LES-BOIS.  
Tél : 06.42.96.53.52.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la communauté de brigades de Buzançais.**

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 9** : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement dans le bulletin d'inscription).**

**Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.**

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Neuillay-les-Bois, le président du Conseil départemental de l'Indre et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à Mme Sue-Ellen MOREL (13 route de Luant – 36500 NEUILLAY-LES-BOIS) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation  
et des libertés publiques



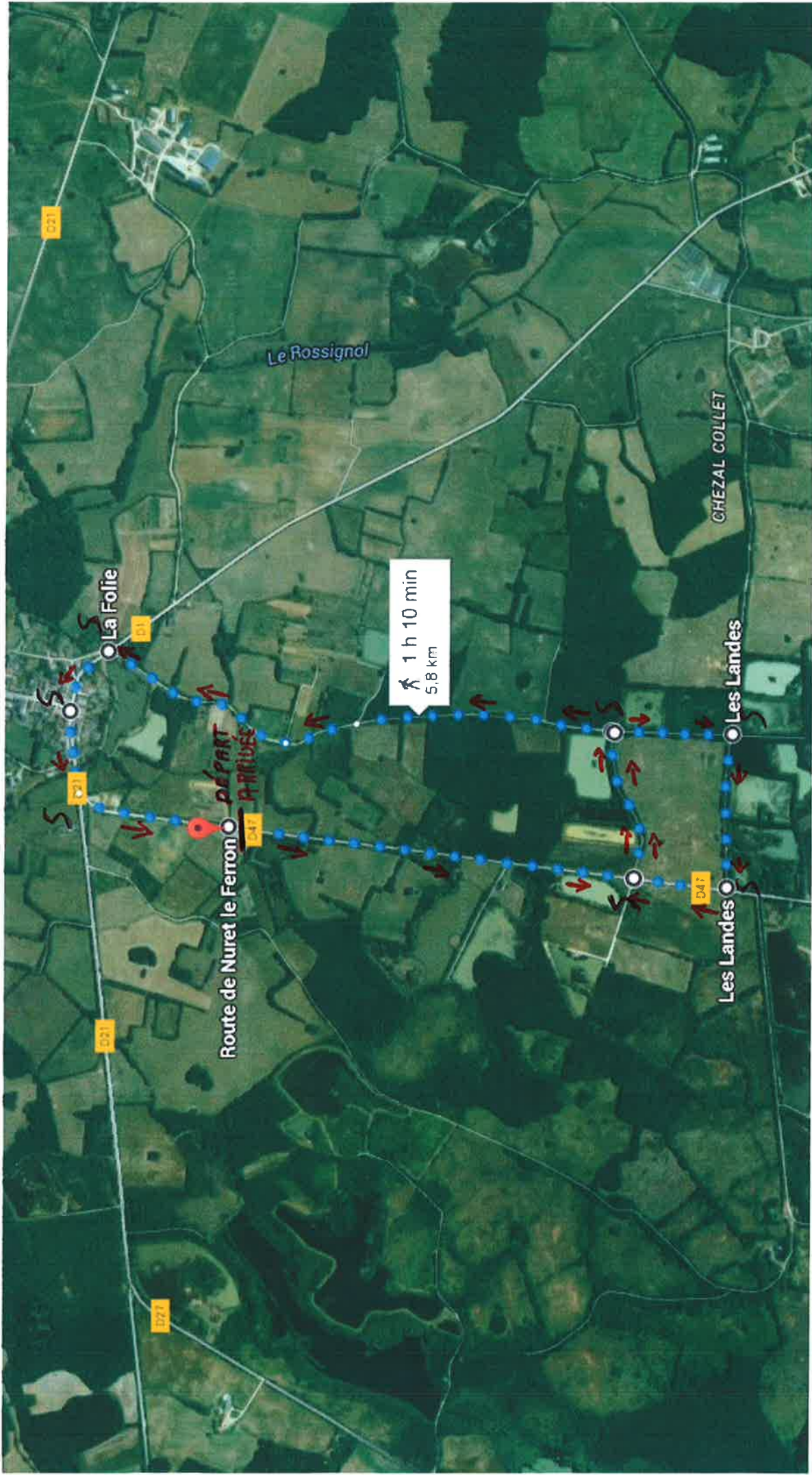
Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

# Google Maps Les Landes, 36500 Neuillay-les-Bois à Route de Nuret le Ferron, 36500 Neuillay-les-Bois

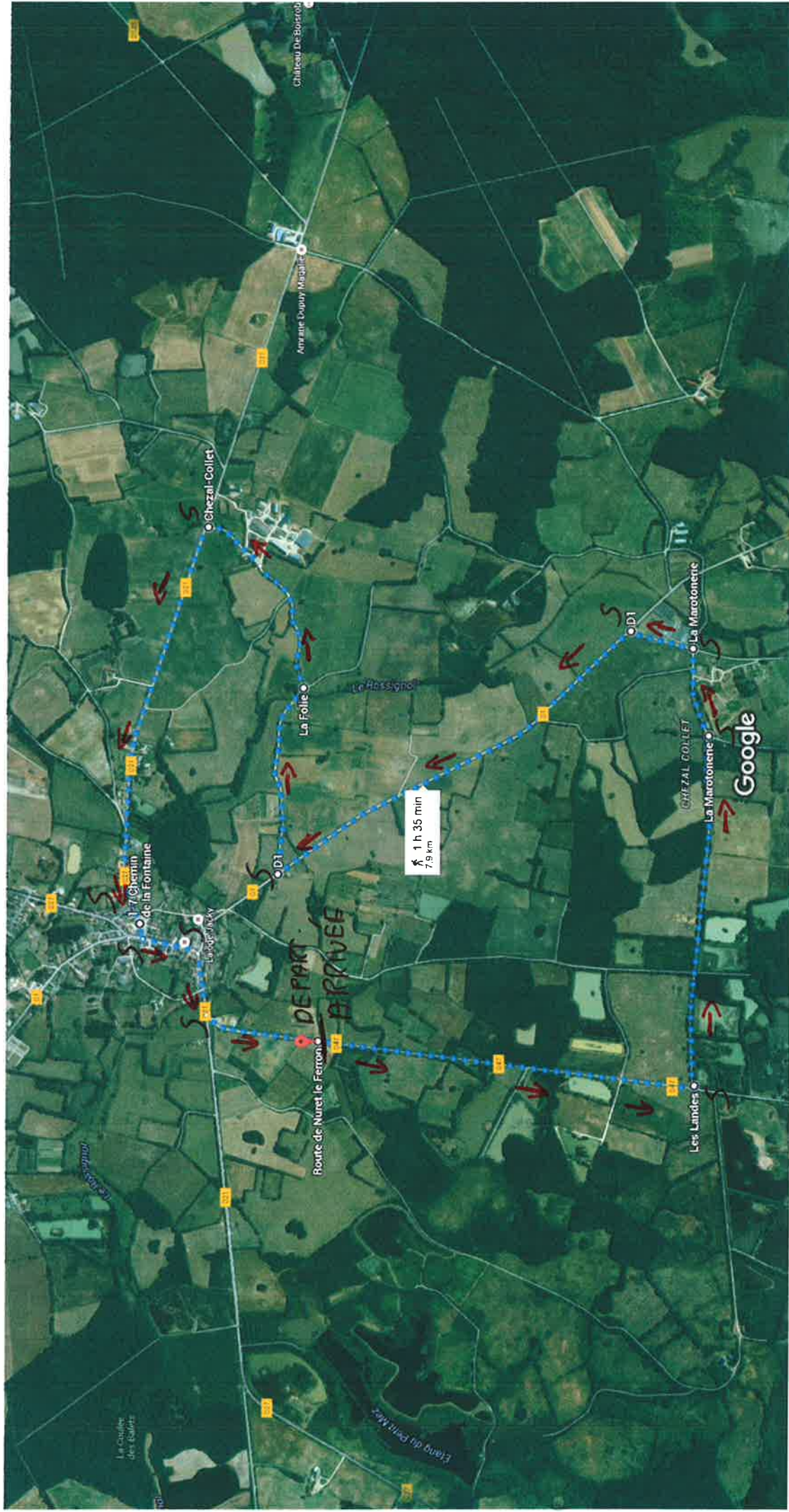
À pied 5,8 km, 1 h 10 min



S = SIGNALEURS

Google Maps Route de Nuret le Ferron, 36500 Naullay-les-Bois à Route de Nuret le Ferron, 36500 Naullay-les-Bois

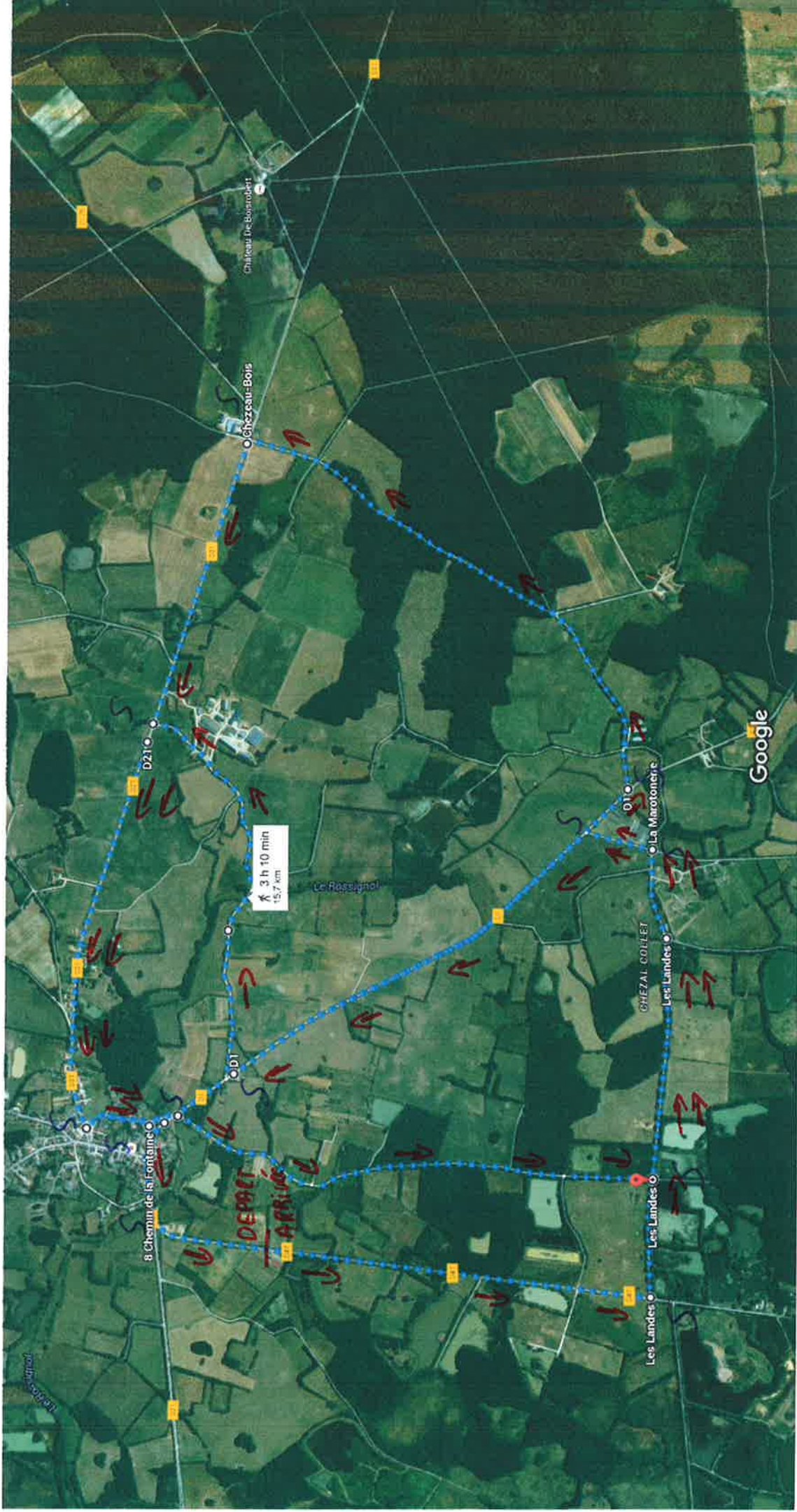
À pied 7,9 km, 1 h 35 min



S = SIGNALEDURS

Google Maps Le Rossignol à Les Landes, 36500 Neuilly-les-Bois

À pied 15,7 km, 3 h 10 min



S = SIGNALÉURS



ENZ'UP

Courir pour combattre l'Arthrite Juvénile Idiopathique



## LISTE SIGNALEURS

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresses</b>	<b>Dates de naissance</b>	<b>N° de permis</b>
AUDEBERT Cédric	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	17-09-1979	970936200067
AUDEBERT Morgan	36 000 _ CHATEAUROUX	11-10-1994	120136200118
AUDEBERT Patrick	36 000 _ CHATEAUROUX	25-04-1958	7606362200002
AUPETIT Fabien	36 000 _ CHATEAUROUX	17-12-1966	851136200135
BAZIN Caroline	36 000 _ CHATEAUROUX	06-06-1958	771036200469
BRICE Cynthia	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	06-08-1981	990236200084
BRICE Lucien	36 000 _ CHATEAUROUX	08-01-1948	155213
BRICE Nathalie	36 200 _ BOUESSE	11-12-1972	951136200144
CAQUERET Laura	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	04-04-1986	04083620045
CHAMBON Mickaël	36 200 _ ARDENTES	24-10-1978	15AN56030
CRECHET Denis	36 000 _ CHATEAUROUX	20-02-1975	950936200053
DELBARY Valérie	36 000 _ CHATEAUROUX	10-08-1968	930936200128
DEVILLE Marc	36 000 _ CHATEAUROUX	15-05-1971	9103362000085
FOURRE Anne Marie	36 000 _ CHATEAUROUX	26-07-1958	770136200061
FRANCOIS Nicolas	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	27-12-1980	981136200121
FRANCOIS Vanessa	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	24-01-1982	070236200040
GAUGUERY Charlotte	36 000 _ CHATEAUROUX	12-04-1991	07103620005
KHACHI Adil	36 000 _ CHATEAUROUX	05-11-1975	011036200047
MARIE Sébastien	36 200 _ BOUESSE	22-03-1975	14ay28022
MARQUANT Anthony	36 000 _ CHATEAUROUX	04-05-1986	021036200044
MOREL Eric	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	22-02-1979	970236200170
MOREL Sue Ellen	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	29-10-1982	010936200028
NEMESI Maud	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	24-01-1982	990418100274
NOGUEIRA Christophe	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	08-07-1984	010436200204
NOGUEIRA Noémi	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	11-01-1985	010736200064
PETIT Bruno	36 000 _ CHATEAUROUX	23-09-1969	14AH03640
PINARD Anthony	36 000 _ CHATEAUROUX	03-10-1979	971036200142
PION Marie Christelle	36 000 _ CHATEAUROUX	11-04-1967	880393111726
POMPEIGNE Cindy	36120 _ ARDENTES	11-11-1981	100136100050
POMPEIGNE Gérard	36 000 _ CHATEAUROUX	22-03-1950	770436200264
POMPEIGNE Steven	36 000 _ CHATEAUROUX	31-10-1985	011236200142
ROUET Samuel	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	29-07-1975	930136200168
SURREL Nadera	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	07-01-1981	000418100212
SURREL Sébastien	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	27-05-1979	970436200216
TRENAY Nicolas	36 500 _ NEUILLAY LES BOIS	12-07-1983	010936800173
VASSAULT Betty	36 000 _ CHATEAUROUX	27-10-1979	971136200006